

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assuré peut être couvert par une ou plusieurs des garanties suivantes :

- une garantie de Responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers,
- une garantie pour couvrir les frais qu'il a engagés et pertes qu'il a subies,

en cas de cyberattaque de son système d'information, conformément à la définition de la cyberattaque figurant dans les Dispositions Générales.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents qui sont indiqués au contrat.

La garantie Responsabilité civile comprend la prise en charge des conséquences pécuniaires en cas :

- d'atteinte aux données personnelles des personnes physiques,
- d'atteinte aux données informatiques des co-contractants de l'assuré,
- d'atteinte à la sécurité du système d'information de l'assuré,
- d'atteinte suite à publication ou diffusion de données portant atteinte à un ou des tiers,
- de réclamations de prestataires de services de paiement électronique.

La garantie Frais engagés et Pertes d'exploitation comprend la prise en charge :

Des frais engagés suivants :

- frais pour nettoyer, reconstituer les données informatiques disponibles dans le système d'information assuré,
- frais pour faire appel à des experts en informatique, pour identifier l'origine de la cyberattaque et effectuer la restauration des informations,
- frais pour remédier à une attaque informatique visant à submerger le système d'information assuré (dénier de service),
- frais de notification aux clients dont les données personnelles ont été détournées,
- frais de restauration du site Internet ou de l'image de l'assuré,
- frais de découverts bancaires consécutifs à l'impossibilité d'émettre des factures suite à une cyberattaque,
- frais pour stopper une cyber extorsion.

Des Pertes d'exploitation c'est-à-dire la perte de marge brute résultant de la baisse du chiffre d'affaires occasionnée par une interruption ou une réduction de l'activité assurée. Cette garantie peut être souscrite en complément de la garantie Frais engagés.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'entreprise n'actualisant pas son (ses) système(s) et ses logiciels selon les mises à jour distribuées par les éditeurs.
- ✗ L'entreprise ne disposant pas d'anti-virus, de firewall (pare-feu), d'anti-spam, bénéficiant du support technique de l'éditeur.
- ✗ L'entreprise ne disposant pas d'un réseau virtuel privé VPN pour les terminaux des collaborateurs à distance (en télétravail ou en mobilité).
- ✗ L'entreprise n'effectuant pas de sauvegardes des données complètes hebdomadaires, déconnectées du réseau de l'entreprise.
- ✗ L'entreprise n'installant pas les correctifs de sécurité diffusés par les éditeurs pour corriger les vulnérabilités de leur(s) système(s) d'exploitation, produits et applications.
- ✗ Les conséquences de la responsabilité civile de l'assuré ou les frais engagés et pertes d'exploitation, si elles ne résultent pas d'une cyberattaque.
- ✗ Les sanctions et amendes infligées par une autorité administrative ou judiciaire suite à une cyberattaque.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Toute obsolescence, usure normale ou détérioration progressive du système d'information de l'assuré.
- ! Tout défaut de conception, d'architecture ou de configuration du système d'information de l'assuré.
- ! Tout incident survenant au cours ou dans les 24 heures suivant la réception du changement de système d'exploitation, de logiciel applicatif ou logiciel système incluant la phase de test desdits systèmes ou logiciels.
- ! Tout programme informatique qui n'est pas prêt à être exploité, qui n'a pas passé l'épreuve des tests ou que l'assuré n'est pas habilité à utiliser.
- ! Tout défaut de maintenance du système d'information de l'assuré.
- ! Toute réclamation, atteinte aux données informatiques, atteintes à la vie privée, ou toute atteinte frauduleuse au réseau ou toute atteinte par publication/diffusion qui a été notifiée dans le cadre d'un contrat d'assurance antérieur, ou dont l'assuré avait connaissance avant la période d'assurance du contrat.
- ! Toute opération relative à des titres financiers, des opérations de trading, la vente ou l'achat de produits financiers dérivés, de fonds étrangers ou fédéraux, de devises, ou des opérations de change ou des cryptomonnaies.
- ! Toutes réclamations fondées sur le retard ou l'inexécution dans la fabrication ou la livraison des biens ou la fourniture de services aux clients ou fondées sur des pertes de marché.

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour l'ensemble des garanties.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Frais engagés et Pertes d'exploitation : Espace Economique Européen et Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.
- Informer de tous changements de situation : changement d'adresse, mesure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, transfert de propriété, cessation définitive d'activité professionnelle.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis.
- Déposer plainte auprès des autorités compétentes, dans les 72 h qui suivent la connaissance de l'attaque cyber.
- Adresser à l'assureur une copie du procès-verbal de la plainte.
- Communiquer dans le plus bref délai tous les documents nécessaires à l'expertise.
- Prendre toutes mesures utiles à la constatation des dommages.
- Justifier par tous moyens et documents de la réalité et de l'importance des pertes subies.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

